



Communiqué

Examen au Sénat de la proposition de loi sur l'aide à mourir (11-13 mai) : pour une réponse à la hauteur de nos valeurs et de nos principes

5 mai 2026

À la veille de l'examen en séance publique au Sénat, du 11 au 13 mai 2026, de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, le Collectif démocratie, éthique et solidarités (CDES) appelle les sénatrices et sénateurs à porter une contre-proposition qui ne légalise pas le geste létal, et qui réponde, sans le trahir, à l'enjeu réel de l'accompagnement de la fin de vie.

Reconnaître la souffrance, sans renoncer à l'humain

Sous couvert du respect du principe d'autonomie, la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir substitue une solution expéditive à l'exigence patiente du soin. Elle déplace silencieusement le regard porté sur les personnes les plus fragiles : là où elles attendent d'être accompagnées, soulagées, entourées, on leur ouvre la possibilité de disparaître.

Le droit n'est jamais neutre : en légalisant, il légitime ; en légitimant, il oriente les pratiques, les représentations, et bientôt les décisions intimes prises au creux de la vulnérabilité. Combien de personnes âgées, malades ou isolées se demanderont demain si elles ne devraient pas, à leur tour, « libérer » leurs proches ?

Une société se mesure à la place qu'elle accorde à ceux que la vie a fragilisés. Légaliser un geste létal, ce n'est pas étendre la liberté : c'est, pour beaucoup, faire peser sur les plus vulnérables une exigence muette de s'effacer.

L'exemple britannique : quand une Chambre Haute prend ses responsabilités

De l'autre côté de la Manche, la Chambre des Lords vient de rappeler ce que peut être la fonction d'une seconde chambre face à un texte qui engage les fondements anthropologiques

d'une société. En multipliant les amendements, en exigeant des garanties que les promoteurs du texte se sont révélés incapables d'apporter, en refusant que la précipitation l'emporte sur le discernement, les Lords ont contraint le projet de loi sur le « suicide assisté » à s'enliser, faute d'avoir pu démontrer qu'il protégeait réellement les personnes vulnérables. Loin d'être un acte d'obstruction, ce travail a constitué un acte de fidélité au rôle constitutionnel d'une chambre de réflexion : protéger la délibération démocratique des emballements d'une majorité pressée. Le Sénat français, dans sa tradition de sagesse, peut s'inspirer de cet exemple.

Pour une contre-proposition fidèle aux droits fondamentaux et à la dignité de chacun

Le CDES appelle le Sénat à porter une contre-proposition fondée sur trois exigences indissociables :

- **Le renforcement effectif des droits des patients** : information loyale, délibération collégiale de qualité, consolidation des directives anticipées et de la position de la personne de confiance, protection contre toute pression...
- **Une prise en charge universelle de la douleur**, par un investissement structurel et pérenne dans l'accès aux consultations douleur, à la médecine palliative, la formation des soignants et la recherche sur la souffrance réfractaire. La loi du 9 juin 1999 qui engageait la nation à créer les conditions favorables de l'accès aux soins palliatifs n'est toujours pas pleinement appliquée : on ne saurait légiférer sur la mort provoquée avant d'avoir tenu la promesse d'un accompagnement digne pour tous, partout sur le territoire.
- **Un accompagnement humain renforcé en fin de vie** : équipes mobiles, unités de soins palliatifs dans les départements qui en sont aujourd'hui dépourvus, maisons d'accompagnement, soutien aux proches et reconnaissance pleine et entière des aidants.
- Mourir entouré, apaisé, écouté : voilà le droit qui manque réellement à nos concitoyens.

Un appel à la responsabilité et au discernement du Sénat

Le Sénat a déjà, le 28 janvier dernier, marqué sa réserve face à un dispositif dont les garde-fous se sont érodés au fil des débats. Cette nouvelle lecture est l'occasion non d'aménager à la marge un texte problématique dans son principe, mais d'opposer une vision alternative : celle d'une société qui choisit **la fraternité plutôt que l'abandon, le soin plutôt que la solution, la présence plutôt que l'effacement.**

Le CDES appelle chaque sénatrice et chaque sénateur, dans le secret de sa conscience, à se souvenir que la grandeur d'une démocratie ne se mesure pas à sa capacité à organiser la mort de ses membres, mais à sa capacité à honorer leur vie jusqu'au bout ; y compris, et surtout, lorsqu'elle devient fragile.

Les Français attendent une loi qui les protège. Ils méritent mieux qu'une législation qui, sous couvert de liberté, organiserait, en silence, l'abandon des plus vulnérables. ■